

ARRÊTÉ N° 2025_251

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-107 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°I du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-107 du 27 mars 2023 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial modifié par les arrêtés n°2023-193 du 30 mai 2023, n°2023-377 du 28 septembre 2023, n°2023-416 du 30 octobre 2023, n°2024-398 du 31 octobre 2024, n°2025-047 du 29 janvier 2025 et n°2025-102 du 6 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants du personnel :

Membres suppléants :

Mme Salimatou Diallo, représentante du personnel pour le syndicat CFDT, devient membre suppléante à la formation spécialisée du comité, en remplacement de Mme Rachida Selmet.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Stéphane Troussel

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le